

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 12 NOVEMBRE 2024**

**Délibération : 12112024-81    Acte : 9.1**

**Présents : 23**

**Pouvoirs : 5**

**Excusés sans pouvoir : 3**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 12 novembre 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 novembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 23 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et de la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Magali Dansin Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENT NON EXCUSE** : Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024, joint en annexe.

Secrétaire de séance

Pierre CAZE



Pour extrait conforme  
Le Maire.

Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 15 /11/2024  
Affichage en mairie le : 15 /11/2024

## CONSEIL MUNICIPAL

### 30 septembre 2024

### Procès-verbal

---

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 30 septembre 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 23 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

1. **ADMINISTRATION** : approbation du PV du conseil municipal du 24 juin 2024
  2. **FINANCES** : mandat spécial – Fiera alla Pieve
  3. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EntourAge pour la Journée des aidants
  4. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A section jeunes – frais de location du gymnase du collège Y. Lundy
  5. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Pierlot pour aider au financement d'un séjour de découverte à Givry-en-Argonne
  6. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à la section Handball de l'ASL pour l'achat de maillots
  7. **SUBVENTIONS** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants
  8. **SUBVENTIONS** : demande de subvention pour le cimetière – construction de nouvelles cases pour le colombarium d'Aÿ
  9. **SUBVENTIONS** : demande de subvention pour la réfection de voiries
  10. **URBANISME** : révision allégée du PLU d'Aÿ
- URBANISME : modification simplifiée du PLU d'Aÿ**  
**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
11. **JURIDIQUE** : avenant à la convention avec l'EPFGE
  12. **PERSONNEL** : modification du tableau des effectifs
  13. **DIVERS** : approbation du rapport de gestion de la SPL XDEMAT
  14. **QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

*M. le Maire débute le conseil municipal par faire un point sur les affaires judiciaires : «Vous vous rappelez que vous m'aviez accordée la protection fonctionnelle s'agissant de 2 affaires. On a appris par inadvertance que M. Husson avait été mis en examen à la suite de la distribution d'un tract à cette même période ». M. Lévêque indique qu'il lui a été refusé d'être témoin assisté et donc qu'il est toujours mis en examen.*

*D. Lévêque poursuit avec l'affaire de M. David NIESS : le jugement a été plus rapide, il a été condamné (sur ma demande) à 1€ de dommages et intérêts et à 105h de travaux d'intérêt général pour injures envers ma personne.*

*Nous aurons rapidement des nouvelles de l'appel qui a été fait par M. Droin sur la contestation d'un loyer et puis notre appel commun à tous contre le PPRI. Cela devrait être favorable pour la commune pour les 2 affaires, ce qui ne manquera pas de susciter quelques réactions si le jugement est confirmé.*

### **1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024**

Pas de remarque sur le procès-verbal.

PV APPROUVE

### **2. FINANCES : mandat spécial – Fiera alla Pieve**

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune et Mme Agnès Michaut, adjointe en charge de la commission Citoyenneté et Jumelage, sont invités à la Fiera alla Pieve, événement qui se déroule du 5 au 8 octobre sur la Commune jumelée de Sinalunga. Mme Michaut s'y rendra , accompagnée d'une délégation de viticulteurs de la Commune, également invités.

**Il est proposé** au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement par Madame Agnès Michaut, M. Lévêque ne s'y rendant pas.

*Pas de question*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **3. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EntourAge pour la journée des Aidants.**

L'association EntourAge organisera le 14 octobre prochain sa journée nationale des Aidants. Lors de cette journée, sera accueilli le Docteur Vincent VALINDUCQ, auteur de l'ouvrage « Je suis devenu le parent de mes parents » qui échangera avec le Docteur Malouli et le public.

Des scènes de théâtre seront proposées par la troupe rémoise du Mitch Impro sur des sujets émotionnellement engageants.

L'après-midi, le public pourra déambuler autour des stands des partenaires de l'événement.

Le budget de la journée est de 4 553€ .

Les 2 devis transmis relatifs à la venue du Docteur Valinducq et la prestation de la troupe du MITCH se montent à 2312, 40€.

**Il est proposé** de verser une subvention à hauteur de 50% de ces devis soit 1150€.

*Pas de question*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **4. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au C.S.A section jeunes – frais de location du gymnase du Collège Y. Lundy**

L'association Club Sportif Agéen utilise pour la période hivernale le gymnase du collège Yvette Lundy pour l'entraînement des petits.

Cette location du gymnase étant payante, l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Le montant se monte à 285€.

**Il est proposé** le versement d'une subvention d'un montant de 285€.

*Pas de question*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Pierlot pour aider au financement d'un séjour de découverte à Givry-en-Argonne**

Mme Mauduit et Mme Ballu, professeures des écoles à l'école Pierlot, ont pour projet d'organiser un séjour de découverte à Givry en Argonne, au Val d'Ante du 14 au 18 octobre 2024.

L'objectif de ce séjour est de faire découvrir le milieu forestier et la biodiversité, et de sensibiliser les enfants à l'environnement et sa protection.

Le coût de ce séjour se monte à 11 307,54 €, comprenant l'hébergement, la literie et la restauration.

Une participation sera demandée aux familles. Cependant, afin que ce séjour soit accessible à tous, il est demandé une participation financière de la commune.

**Il est donc proposé** de participer à hauteur de 50 % , soit 5700 €.

*M. Bénard-Louis : c'est combien d'enfants ?*

*D. Lévêque : 2 classes donc 45/48 enfants.*

*M. Lévêque précise que l'école demandera une subvention auprès du Département.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la section handball de l'ASL pour l'achat de maillots**

La section Handball de l'ASL offre un maillot d'échauffement/entraînement à chaque licencié lors de la création ou du renouvellement de licence. Ces maillots seront floqués avec le logo de la ville.

L'association a prévu l'achat de 200 maillots pour la saison 2024/2025. Le coût se monte à 740€.

**Il est proposé de** verser une subvention à hauteur de 50 % soit 370€.

*M. Droin ne participe pas au vote.*

*Pas de question*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants d'Aÿ-Champagne**

Suite à l'appel à projet 2024, dans le cadre du budget participatif, l'Union des Commerçants d'Aÿ-Champagne s'est vue octroyer un financement de 3000 € pour l'animation du Centre-Ville.

**Il est donc proposé** d'attribuer une subvention d'un montant de 3000 € dont le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois sur présentation des justificatifs de dépense.

*P. Mehenni précise que cela concernait un concert pendant la fête de la musique et les festivités de fin d'année.*

*Pas de question*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **8. SUBVENTIONS : demande de subvention pour le cimetière – construction de nouvelles cases pour le columbarium d'Aÿ**

Le columbarium du cimetière d'Aÿ étant arrivé à saturation, et face à une hausse des demandes de dépôt d'urnes funéraires, il est proposé de créer 18 nouvelles cases pouvant accueillir chacune jusqu'à 4 urnes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 17 749,96 € HT.

**Il est proposé** de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR

*P. Mehenni : il faut prolonger le colombarium car il est arrivé à saturation. C'est très cher car c'est du marbre.*

*V. Droin : est-ce éligible à la DETR le colombarium ?*

*D. Lévêque : oui, les travaux dans les cimetières sont éligibles. On a reçu une lettre du Préfet demandant si on avait bien réalisé tous les travaux, etc.. s'il n'y avait pas une utilisation maximum au titre de la DETR donc il est vraisemblable qu'il va y avoir un peu d'argent disponible, c'est à ce titre que nous faisons cette demande. Et si on a une réponse négative, c'est tout.*

*V. Droin : et concernant les caves-urnes, y a-t-il eu une nouvelle demande pour Mareuil ?*

*P. Mehenni : on a fait des demandes de devis auprès des pompes funèbres.*

*V. droin : cela va être à quel endroit ?*

*P. Mehenni : je ne sais pas. Je pense qu'on verra avec le maire délégué de Mareuil.*

*J-B. Soubieux : j'ai fait la comparaison avec Aj. On en a 11 actuellement, il en reste quelques-unes de libres. C'est à peu près 1000€ par caves. On revend cela à peu près 700€, plus un coût de concession en fonction de la durée*

*D. Lévêque : je pense que 5 ou 6 sur Mareuil seraient suffisants. Surtout que ce sont des dispositifs qui peuvent bénéficier de cases supplémentaires sans trop de difficultés.*

*P. Mehenni : c'est plus facile de prolonger des caves-urnes que le colombarium car il doit avoir des « planches » d'un seul tenant parce que sinon on a des sections qui ne sont pas très jolies.*

*V. Droin : c'est un bon compromis pour pouvoir fleurir aussi.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **9. SUBVENTIONS : demande de subvention pour la réfection de voiries**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, des travaux portant sur la réfection des enrobés sur le territoire des 3 communes déléguées doivent être engagés.

Le montant prévisionnel des travaux est de 166 666 € HT.

**Il est proposé** de déposer un dossier de subvention auprès du Département de la Marne.

*T. Bouyé : nous avons eu le retour du tour de terrain de cet été. Nous allons échanger avec la commission pour pouvoir prioriser car nous en devisons toujours plus. Voir cette semaine ou échanges par mail.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 10. URBANISME : révision allégée du P.L.U d'Aÿ

Il est exposé l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme d'Aÿ.

En effet, une démarche de révision allégée du PLU d'Aÿ est nécessaire afin de permettre la réduction de zones agricoles classées en « Av ».

En vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

L'objectif poursuivi par cette révision allégée du plan local d'urbanisme est de permettre le développement d'activités d'exploitation viticole en procédant à la modification du classement de parcelles classées en zone Av.

La révision ayant seulement pour objet procéder à la réduction de zones agricoles sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, la commune peut recourir à la procédure de révision allégée organisée aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Information de la publicité du dossier sur les moyens de communication habituels de la commune
  - Mise à disposition du dossier au public sur le site internet et à l'accueil de la Mairie
  - Ouverture d'un cahier d'observations disponible à la Mairie d'Aÿ aux heures d'ouverture
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Il est précisé qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

*D. Lévêque : je précise qu'il s'agit en l'occurrence de 2 parcelles, la 1<sup>ère</sup> se trouvant avenue du Général Leclerc appartenant à la société Roederer et un tout petit bout appartenant à la société Deutz, boulevard de Champagne. Cela ne porte que sur ces 2 parcelles dont l'impact sur la réduction des zones agricoles est extrêmement réduit mais va permettre à ces 2 entreprises de s'agrandir et de se développer ; c'est toujours un but que nous souhaitons de faciliter le développement des entreprises locales.*

*V. Droin : c'est transformé en quelle zone ?*

*D. Lévêque : zone qui permettra l'urbanisation.*

*P. Cazé : soit en zones agricoles classiques qui permettent l'installation d'activité agricole et viticole, soit en d'autres zones car ce sont des parcelles qui sont vraiment contiguës à des zones urbaines. On va voir avec le bureau d'études quelle est la meilleure solution selon eux ; et puis il y aura des discussions avec les Personnes publiques associées que ce soit l'INAO, la Chambre d'agriculture et probablement la mission Unesco.*

*V. Droin demande une précision sur la surface.*

*D. Lévêque : pour Deutz, c'est quelques centiares, et dans le cas de la maison Roederer, cela doit faire 40 ares.*

*V. Droin : et question plus éloignée, concernant la mise en place du PLUi ?*

*D. Lévêque : la mise en place du PLUi ne peut se faire car nous n'avons pas obtenu la majorité suffisante.*

*V. Droin : je croyais qu'il y avait la majorité suffisante ?*

*D. Lévêque : c'est ce que nous avait dit le bureau d'études qui avait été missionné, et il s'était trompé sur les modalités de cette majorité qui est un peu complexe. Donc il n'y aura pas de PLUi et la question*

se posera à nouveau lors du prochain renouvellement du conseil municipal car c'est dans la loi, et en principe dans les 6 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux et donc de la communauté de communes, il est prévu une nouvelle interrogation des conseils municipaux.

P. Cazé : en fait, c'était la minorité de blocage qui n'a pas été bien calculée par le bureau d'études.

V. Droin : est-ce le même bureau d'études pour la révisions du PLU ?

D.Lévêque : non, pas du tout

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### ENVIRONNEMENT : modification simplifiée du P.L.U d'Aÿ

D. Lévêque : on est en train d'affiner les choses avec le bureau d'études, et donc je la retire de l'ordre du jour.

### 11. JURIDIQUE : avenant à la convention avec l'EPFGE

Par une convention en date du 4 juin 2021, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) le soin d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à l'acquisition du 4 rue Jules Blondeau à Aÿ. Cette convention, d'une durée initiale de 3 ans, est arrivée à son terme.

Le bien n'ayant pour l'heure pas pu être acquis par l'EPFGE en raison d'un contentieux interne entre les membres de la famille, propriétaire du bien, il est nécessaire de prolonger la convention par avenant jusqu'au 30 juin 2027.

D. Lévêque : c'est un dossier qui n'avance pas, ce qui est regrettable. Mais vous savez l'importance du droit de propriété dans la constitution française, malheureusement, tant que les héritiers ne sont pas d'accord, et bien nous ne pouvons pas acheter, en dépit du fait qu'on a mis en place la surtaxe qui s'applique tous les ans à ces personnes.

Non seulement le bien a tendance à se dégrader quand il n'est pas occupé, et donc sa valeur in fine va diminuer, et en plus, ils paient, donc c'est assez invraisemblable.

Or nous savons bien qu'il y a des demandes notamment du propriétaire du Marché d'Aÿ qui se trouve à côté.

B. Parant demande, au niveau du renforcement, une protection pour éviter que les gens aillent uriner ou fumer.

D. Lévêque : des lieux de rdv dans Aÿ, il y en a beaucoup. Mais je ne vois pas bien quelle protection, on peut mettre, en plus sur un bien qui ne nous appartient pas.

Je suis d'accord pour dire que c'est moche mais on se heurte à des gens qui n'ont pas envie de céder ce bien.

V. Droin : quel est l'intérêt de passer par l'EPFGE ?

D. Lévêque : l'intérêt, c'était lui qui achetait et il y avait une espèce de système de location pendant un certain nombre d'années pour le futur occupant et puis dans les 3 ou 5 années qui suivaient, il y avait un rachat possible soit par la commune qui aurait pu émettre un loyer, soit par le locataire dans la mesure où il était en capacité d'acheter.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## 12. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de renforcer l'équipe des espaces verts, il convient de pouvoir accueillir un agent sur une base de travail hebdomadaire de 16h00.

En parallèle de ce nouveau besoin, il est également nécessaire d'avoir recours à une personne supplémentaire sur le temps périscolaire et plus particulièrement pendant la pause méridienne, pour prendre correctement en charge un enfant porteur de handicap.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint technique TNC	16h00	0	+ 1	1

et de recruter un emploi vacataire au sein de la commune d'AY-CHAMPAGNE et de charger M. le Maire de procéder au recrutement, la rémunération à la vacation interviendra après service fait sur la base d'un taux horaire égal au SMIC .

*D. Lévêque précise que la commune enverra la facture à l'Etat car normalement, nous n'avons pas à prendre en charge. Constatant les difficultés de la famille et de l'enfant, il convient d'être solidaire et de faire en sorte qu'il puisse bénéficier de l'aide de cette assistance.*

*M. Bénard-Louis : sur quelle commune sera affectée l'agent qui fera les 16h ?*

*D. Lévêque : les 3 communes, selon les besoins , il sera affecté aux espaces verts.*

*M. Bénard-Louis : c'est une personne assez âgée ?*

*D. Lévêque : c'est quelqu'un d'handicapé*

*P. Mehenni : c'est un jeune garçon handicapé qui a fait des stages. C'est aussi la vocation d'une municipalité d'être sur ce versant-là.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 13. DIVERS : approbation du rapport de gestion de la SPL XEMAT

Par délibération du 16 septembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
  - un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
  - et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donner acte de cette communication au Maire.

*Pas de question*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*M. Lévêque fait la lecture des décisions prises sur délégations.*

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

*V. Droin demande que, pour le tableau des décisions sur délégations, le point sur le virements de crédits soit plus explicite.*

*M. Bénard-Louis : pour les transports, il y a des changements entre Aÿ et Mareuil, qu'est-ce qui se passe ?*

*D. Lévêque : vous savez que c'est géré par un syndicat intercommunal qui s'appelle le SMITER et qui a constaté que sur cette ligne, il n'y a personne. On offre des services et malheureusement ils ne sont pas utilisés. Le SMITER a souhaité être plus proche de la véritable fréquentation et donc à supprimer un certain nombre de passage. Ceci dit, ils étaient allés trop loin et j'ai déjà demandé à ce que 3 passages soient remis en place. Cela a été fait 15 jours après. Et là on est en train d'étudier les statistiques de l'année 2024 puisque les suppressions ont été faites sur 2022 pour engager une délégation de service public qui prend une année pour arriver au bout. Et s'il le faut, nous nous retournerons à nouveau vers le SMITER pour que cela colle le plus possible à la fréquentation. Il n'y a rien de pire de voir un bus avec personne dedans.*

*M. Bénard-Louis : est-ce qu'à l'avenir ce sera le transport à la demande ?*

*D. Lévêque : en juin dernier, on a commandé 2 minibus électriques, pour permettre le transport à la demande. Simplement les délais de fabrication et de livraison sont de plusieurs mois, car nous ne les aurons qu'au mois de décembre et donc ce sera mis en place en janvier. Une partie des demandes des habitants pourra être réglée par l'intermédiaire du dispositif « transport à la demande ».*

*M. Bénard-Louis : ce qui risque de diminuer le nombre d'arrêts desservis*

*D. Lévêque : non, ce sera un service complémentaire*

*J'ai eu un exemple d'une personne qui me disait « je le prenais, je ne peux plus le prendre » ; on a regardé entre janvier et juillet 2024 correspondant à l'horaire communiqué par cette personne et donc il y a eu 167 tickets de fréquentation, vous divisez par 7 mois et vous divisez par le nombre de jours et de semaines, et vous arrivez à 0.9. Donc cela n'est plus un argument que de dire « écoutez, il y a des*

*transports collectifs, cela évite la pollution, etc... » il vaut mieux prendre son véhicule individuel . Un bus, cela consomme énormément de diesel.*

*B. Parant demande s'il y aura une réunion à la fin des travaux de l'école maternelle.*

*M. Lévêque réponds par l'affirmative lorsqu'il n'y aura pas d'école.*

*Ce sera un mercredi après-midi ou à partir de 16h30.*

*V. Droin demande si on a des esquisses sur l'aménagement du parvis de la gare.*

*P. Mehenni : on a une réunion prochainement avec M. Cugnart, qui est l'architecte-paysagiste la semaine prochaine ; il nous fera une présentation. Nous allons caler une nouvelle réunion publique avec les riverains et les usagers, donc le collège, les transports scolaires, la communauté de communes, les pompiers, etc...avant la fin du mois d'octobre, pour leur soumettre ces propositions-là, les amender et refaire une nouvelle mouture ! Donc, nous n'avons pas encore vu ce qui va être proposé par l'architecte.*

*V. Droin demande si au niveau de l'OPAH, cela avance.*

*D. Lévêque : cela n'existe plus, c'est transformé en Pacte territorial. On a eu une réunion avec la DDT il y a quelques semaines. Le dossier est extrêmement complexe car nous ne savons pas exactement quelle est la structure qui doit être porteur ; et il semblerait que si nous étions porteur uniquement au niveau de la CCGVM, nous pourrions bénéficier de plus de subventions que si c'était le PAYS qui portait la totalité du dispositif. Donc on attend un peu, l'année 2025 va être extrêmement difficile pour les collectivités locales ( vous avez entendu ce qui disent nos gouvernants). On ne sait pas trop ce que cela va devenir. Vous avez lu , pour les communes qui avaient un relais postal, le directeur de la poste vient d'indiquer qu'il y avait plusieurs centaines de millions qui avaient été rayés d'un trait de plume par le gouvernement pour soutenir ces structures, et donc elles ne vont pas pouvoir terminer l'année. Tout cela nous pousse à une extrême prudence pour l'année 2025. On va attendre le discours de politique générale du 1<sup>er</sup> Ministre, le projet de budget , pour savoir à quelle sauce on va être mangé.*

*J'ai lu un article dans le monde aujourd'hui et il semble que le régime de retraite de la CNRACL soit extrêmement déficitaire, le déficit va s'agrandir dans les années qui viennent donc augmentation de nos cotisations ... donc les jours ne sont pas joyeux pour les années qui viennent.*

*Mais cela ne nous empêche pas d'avancer et dès qu'on en saura un peu plus ; c'est Martine Boutilliat qui est plutôt engagée sur ce thème, on sera amené à prendre une décision.*

*P. Mehenni : lors du dernier conseil syndical du PETR, elle a plutôt dit que les communes qui ne s'étaient pas engagées dans une OPAH, il valait mieux qu'elles ne le fassent pas car c'est un dispositif qui allait être tellement modifié que ce n'était pas la peine qu'on rentre dedans.*

*V. Droin : on approche de la Sainte-Catherine, est-ce qu'on sait maintenant, ce qu'on allait faire au bout de la rue Duval ?*

*J-B. Soubieux : les espaces verts prévoient des plantations plutôt février/mars, ce sera des arbres et des haies, ils n'ont pas défini les essences.*

*V. Droin : ce ne sera plus la Sainte-Catherine*

*D. Lévêque : on dit « après la Sainte-Catherine ».*

*V. Droin : il y a 2/3 ans , on avait voté une subvention pour un tableau de l'église de Bisseuil. On en est où ?*

*T. Bouyé : il y a eu 2 devis ; le 1<sup>er</sup>, il a fermé. Il conviendrait de relancer le second devis que l'on a fait. On a pas repris ce dossier.*

*D. Lévêque : je ne suis pas sûr qu'on ait obtenu la subvention.*

*T. Bouyé : on avait effectivement voté pour une demande de subvention du Département.*

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Magali Dansin, Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Gaëlle Stock, conseillers municipaux.

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 82**

**Acte : 7.1**

**En exercice : 33 Présents : 23**

**Pouvoir : 5**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Procédure de révision et de modification du PLU sur la Commune déléguée d'Ay

Dépenses – Investissement – Op 06604 (PLU) – c/ 202 – f/ 020	+ 22 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/21351 – f/ 312	- 20 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/2315 – f/ 845	- 2 000,00 €

Acquisition du bâtiment de l'ancienne gare d'Aÿ

Dépenses – Investissement – Op 99449 (Acquisitions foncières) – c/ 2115 – f/ 020	+ 110 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/ 2188 – f/ 325	- 54 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/ 2315 – f/ 845	- 30 000,00 €
Dépenses – Investissement – Op 19686 (Bâtiments publics) – c/ 2313 – f/ 313	- 26 000,00 €

Correction d'une anomalie à la demande du service de gestion comptable pour l'opération pour compte de tiers relative à l'assainissement et l'éclairage public Grande Rue et impasse de Bisseuil

Dépenses – Investissement – c/ 458104 – f/ 822	+ 0,01 €
Dépenses – Investissement – Op 19685 (Voiries espaces publics) – c/2315 – f/ 845	- 0,01 €

Correction de titres émis par erreur auprès de la CGVM dans le cadre de l'opération pour compte de tiers relative aux allées du Parc à Mareuil sur Aÿ

Dépenses – Investissement – c/ 458208 – f/ 822	+ 12 330,00 €
Recettes – Investissement – c/ 458108 – f/ 822	+ 12 330,00 €

Complément de subvention au CCAS

Dépenses – Fonctionnement – c/ 657363 – f/ 420	+ 54 000,00 €
Dépenses – Fonctionnement – c/ 615228 – f/ 020	- 54 000,00 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu la délibération n°09042024-24 portant adoption du budget primitif 2024,  
Vu la décision n°2024-07 relative au virement de crédit n°1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**DECIDE** de procéder aux écritures comptables telles qu'indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Frédérique Bianchini, maire -adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali, Dansin, Gaëlle Stock, conseillers municipaux.

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 83**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 23**

**Pouvoir : 5**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Complément de subvention pour le CCAS**

Chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS. En cette fin d'exercice budgétaire, le CCAS fait face à un besoin de trésorerie qui nécessite un complément à la subvention de fonctionnement de 263 700€ votée lors de l'adoption du budget primitif.

En effet, en 2023, une subvention de 202 000 € avait été votée mais réellement versée à hauteur de 155 000 € générant un déficit ainsi qu'un faible niveau de trésorerie pour débiter l'année 2024 soit un écart de 47 000 €.

En parallèle, une surévaluation dans l'inscription des recettes de la CAF attendues en 2024 avec une inscription identique sur deux comptes différents du bonus territoire conduit à un décalage des recettes réellement perçues.

Pour rappel, l'augmentation globale de la subvention de la Ville au CCAS en 2024 s'explique par :

- le comblement du déficit 2023 (environ 28 000 €),
- la hausse des charges de personnel avec la hausse de 5 points d'indice sur toutes les grilles de rémunération, impact de l'évolution du point d'indice sur une année pleine, le versement de la prime de pouvoir d'achat et le recours à du personnel remplaçant pour pallier des arrêts maladie et congés maternité programmés sur l'année (environ 56 000 €)
- l'impact de la hausse du contrat de fourniture de gaz avec le paiement en 2024 d'une partie de la facture 2023 du fait du décalage des périodes de facturation sur deux exercices budgétaires différents.

Afin d'assurer le paiement des dépenses de personnel et autres dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice, il convient de prévoir le versement d'une subvention supplémentaire de 54 000,00 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu la délibération n°09042024-32 portant attribution de subventions aux établissements satellites pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquot, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement supplémentaire au CCAS d'Aÿ-Champagne, d'un montant de 54 000,00 €.

**IMPUTE** cette dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », budget 2024

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre Cazé



A handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp of the commune of Aÿ-Champagne.

Le Maire  
Dominique LEVEQUE



A handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp of the commune of Aÿ-Champagne.

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillers municipaux.

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 84**

**Acte : 7.10**

**En exercice : 33 Présents : 23**

**Pouvoir : 5**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Ay-Champagne et le Service de  
Gestion Comptable d'Epernay**

Une « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », a été signée par la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

En application de cette charte, un modèle de convention de partenariat a été rédigé qui précise les domaines dans lesquels l'ordonnateur et le comptable public peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des recettes des collectivités locales.

Après avoir établi un état des lieux partagé, les signataires de la convention se sont fixés des objectifs et des échanges réguliers décrits dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable d'Epernay, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Service de Gestion Comptable d'Epernay.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE

  


Le Maire  
Dominique LEVEQUE

  


Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024-85**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 23  
Pouvoir : 5  
Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
AU CENTRE REGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

L'association Centre Régional de la Photographie de Champagne-Ardenne ( CRPCA) souhaite éditer le 2<sup>ème</sup> opuscule des « Petits cahiers d'Histoire d'Ay » qui portera sur les transports de la commune.

Edité à 2700 exemplaires, le coût d'impression est de 4 340€ TTC.

L'association sollicite une participation financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense. Il est proposé de le financer à hauteur de 50%, soit 2170€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le courrier de M. Ballu du 16 septembre 2024,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2170€ pour l'aider à financer le coût d'impression de la 2<sup>ème</sup> édition des Petits Cahiers d'Histoire d'Aÿ

**DECIDE** le versement de la subvention au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3)** : Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillers municipaux.

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 86**

**Acte : 7.5**

**En exercice : 33 Présents : 23**

**Pouvoir : 5**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'UNION DES COMMERCANTS – OPERATION AY-CHEQUES**

L'association des Commerçants et artisans d'Ay souhaite renouveler l'opération commerciale des Ay-chèques en cette fin d'année 2024, cette opération rencontrant toujours un franc succès.

Il est donc proposé de participer financièrement à cette opération qui est à destination de tous les commerçants d'Ay-Champagne qui le souhaitent.

L'objectif est de pouvoir vendre 3000 chèques utilisables chez les commerçants de la commune au prix de 12 € avec une valeur faciale de 15€.

L'association sollicite une aide financière sous forme de subvention exceptionnelle pour couvrir ces 3€, soit la somme globale de 9000€.

Le versement est conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-chèques 2023.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le courrier de l'association du 14 septembre 2024,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants et d'artisans d'Aÿ-Champagne d'un montant d'un montant de 9000 € afin de participer à l'opération Aÿ-Chèques, le versement étant conditionné à la réception du bilan de l'opération Aÿ-chèques 2023

**DECIDE** du versement de la subvention au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Caze', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Aÿ-Champagne' and 'Aÿ-Champagne'.

Le Maire  
Dominique LEVEQUE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Leveque', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Aÿ-Champagne' and 'Aÿ-Champagne'.

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3)** : Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024-87**

**Acte : 5.7**

**En exercice : 33 Présents : 23**

**Pouvoir : 5**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 5211-39,

Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3)** : Frédérique Bianchini, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 88**

**Acte : 5.7**

**En exercice : 33 Présents : 23**  
**Pouvoir : 5**  
**Pour : 28**  
**Contre :**  
**Abstentions :**

**RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2224-5,  
Vu les décrets d'application N°2015-1820 du 29 décembre 2015 et N° 2007-675 du 2 mai 2007,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni,  
L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette  
donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et  
d'assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**



Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**



Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillers municipaux.

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 89**

**Acte : 5.7**

**En exercice : 33 Présents :**

**Pouvoir :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**RAPPORT 2023 SUR LE SERVICE PUBLIC  
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2224-5,

Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE

Le Maire  
Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 90**

**Acte : 5.7**

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
AU SEIN DE LA SPL LE PRESSOIR – exercice 2023**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport doit être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Il a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL LE PRESSOIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM

**Il est proposé de prendre acte de ce rapport annuel.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 5211-39,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
**Pierre CAZE**

  


Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**

  


Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3)** : Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 91**

**Acte : 7.10**

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**CONTRAT HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU PROGICIEL ORPHEE**

Les contrats d'hébergement et de maintenance du progiciel Orphée pour les 3 bibliothèques de la commune d'Ay-Champagne arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Le nouveau contrat a trait donc aux prestations de maintenance et hébergement en un contrat unique lié aux Conditions Générales de Ventes.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; il est établi pour une durée d'un, renouvelé par tacite reconduction sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2027. Les 2 annexes financières sont d'un montant de 824,25€ HT pour la maintenance et de 447,76€ HT pour l'hébergement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).

**DECIDE** de souscrire au contrat de renouvellement prestations, hébergement/maintenance des solutions Orphée.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024



## Contrat de Renouvellement

### Prestations, Hébergement / Maintenance (mode SaaS) des solutions Orphée

Récapitulatif administratif et financier des engagements en annexe(s)

NUMÉRO CLIENT	DATE D'EFFET	UTILISATEUR
795	01/01/2025	MÉDIATHÈQUE AY CHAMPAGNE

#### Entre

La société C3rb Informatique,  
SAS au capital de 230 000 Euros

**Adresse :** PA de Lioujas  
163 Rue de l'Aubrac  
12740 LA LOUBIERE

Ci-après désigné "C3rb"

#### Et

**La collectivité de :** Mairie Ay-Champagne

**Adresse :** Hôtel de Ville 1 Place Henri Martin  
51160 AY - CHAMPAGNE

**N° siret :** 20005562200019

Ci-après désigné "L'Utilisateur"

### Article 1 - Objet

Le présent contrat porte sur la mise en place des solutions Orphée de gestion de médiathèques par C3rb Informatique, les prestations complémentaires, l'assistance, la maintenance et/ou l'hébergement associés.

### Article 2 - Intégrité du Contrat - Documents contractuels

Le présent contrat est formé par les pièces contractuelles suivantes qui régissent les relations entre les parties :

- le présent document qui fixe la période contractuelle,
- les Conditions Générales de ventes de C3rb telles que reproduites en annexe,
- les annexes financières qui permettent de référencer les logiciels, ou services couverts par le contrat. Leurs mises à jour seront transmises au client à chaque modification pour information et suivi.
- les éventuels autres devis acceptés postérieurement par le client. L'acceptation de ces derniers a valeur d'avenant : les montants prévus seront alors ajoutés aux annexes financières.
- toutes les autres annexes signées par les parties.



### Article 3 - Durée du contrat

Les conditions particulières arrêtées par les parties au jour de la signature du présent document sont les suivantes :

A. Date d'effet :

Le présent contrat prend effet le : **01/01/2025.**

B. Durée :

Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Il sera reconductible ensuite sur année civile, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le **31/12/2027**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de trois mois. (détails dans les Conditions Générales de Ventes de C3rb).

### Article 4 - Indexation

Les prix des Services sont indexés sur l'indice Syntec révisé ([www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)) et seront automatiquement révisés annuellement le 1er janvier de chaque année, par application de la formule suivante :

**R1= R0\*S1/S0** dans laquelle :

R1 = redevance révisée,

R0 = redevance précédente,

S0 = dernier indice Syntec révisé connu à la date de la précédente révision

S1 = dernier indice Syntec révisé connu à la date de la révision.

### Article 5 - Facturation

- Hébergement : dès que la plateforme est mise à disposition (début du projet), avec un calcul au prorata temporis sur année civile.
- Maintenance : à partir de la mise en production, avec un calcul au prorata temporis sur année civile.
- Prestations complémentaires, formations : service fait.

A La Loubière, le 11/10/2024

M. CERLES Casimir,  
Président de C3rb Informatique

C3rb Informatique  
163, rue de l'Aubrac - PA de Lioujas  
12740 LA LOUBIERE  
Tél.: 05 65 47 93 02 - [orphee@c3rb.fr](mailto:orphee@c3rb.fr)  
Siret 353 849 417 00111 - APE 6202A

Liste des annexes :

- 1A - Annexe Financière Maintenance
- 1B - Annexe Financière Hébergement
- 2 - CGV - Conditions Générales de Ventes / RGPD

Lu et accepté à Ay-la-Peppère, le 13/11/2024

Madame/ Monsieur,

Nom, Prénom : LEVEQUE Dominique

Fonction : MAIRE

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,  
habilité par la délibération en date du 12.11.2024



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 92  
Acte : 4.1.12**

**En exercice : 33 Présents : 23  
Pouvoir : 5  
Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :**

**PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC  
D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de couvrir ce risque relevant de ses obligations statutaires, la Commune d'AY-CHAMPAGNE peut mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26 toujours en vigueur), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Commune d'AY-CHAMPAGNE peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Collectivité.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Collectivité à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune d'AY-CHAMPAGNE, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

Vu la délibération n° 2024-34 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**DECIDE** que la commune d'AY-CHAMPAGNE charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

	Franchise (0, 10, 15, 30 jours)
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire (incluant accident de vie privée) <sup>(3)</sup>	
<input checked="" type="checkbox"/> Accident de service/maladie professionnelle <sup>(3)</sup>	0
<input checked="" type="checkbox"/> Maternité / adoption / paternité	0
<input checked="" type="checkbox"/> Décès / invalidité	
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie / longue durée <sup>(3)</sup>	

<sup>(3)</sup> : Ces risques incluent la disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre GAZE



Le Maire  
Dominique LIEVREQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M.. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23) :** Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) :** Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3) :** Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES (2) :** Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024-93**

**Acte : 4.1.12**

**En exercice : 33 Présents : 23**  
**Pouvoir : 5**  
**Pour : 28**  
**Contre :**  
**Abstentions :**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE  
PREVOYANCE DES AGENTS**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 11 mars 2024, après avis du CST du 22 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
  - o les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- OU
- o les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes causes à hauteur de 10 000 € ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 7 novembre 2024 vient ratifier l'accord collectif local signé le 10 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération de du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,  
Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,  
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »,  
Vu l'accord collectif local du 10 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel d'AY-CHAMPAGNE,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,  
Vu l'avis du CST en date du 7 novembre 2024.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

#### **DECIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents d'AY-CHAMPAGNE ;
- **de souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **de participer** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire,
- **que** l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

En outre, chaque employeur public peut prévoir, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023, sous réserve de les mentionner dans l'accord collectif local, une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui vient entériner le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,  
Pierre CAZE



Le Maire  
Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

La séance dûment convoquée le mercredi 6 novembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (23)** : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)** : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par P. Mehenni ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay représentée par D. Collard ; Romain Lefèvre représenté par S. Dailly ; Maye Baudette représentée par A. Jacquart ; Corinne Mongeard représentée par V. Droin, conseillers municipaux.

**EXCUSES NON REPRESENTES (3)** : Frédérique Bianchini, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales.

**ABSENTS NON EXCUSES (2)** : Maryline Kerner, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**Délibération n° 12112024- 94**

**Acte : 4.1.2**

**En exercice : 33 Présents : 23**

**Pouvoir : 5**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs recueille la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades en précisant la durée hebdomadaire de travail.

Celui de la ville d'AY-CHAMPAGNE contient des postes non pourvus qu'il convient de supprimer pour avoir un tableau plus proche de la réalité.

Dans le même temps, l'avancement de grade d'un agent en décembre 2024 nous oblige à créer un poste à temps complet sur le grade de brigadier-chef principal.

Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date 5 novembre 2024,  
Vu l'avis du CST en date du 7 novembre 2024.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à P. Mehenni, L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard, R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly, M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart, C. Mongeard donne pouvoir à V. Droin).**

**APPROUVE** la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet

**APPROUVE** la suppression de postes non pourvus telle qu'elle est proposée en annexe.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Le maire

Pierre CAZE  
  


Dominique LEFÈVRE  
  


Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2024  
Affichage en mairie le : 15/11/2024



